



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ANNEE 2017

N° 2017- PNC-01

RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ETUDE

« COMMUNICATIONS ACOUSTIQUES HUMAINES

EN CONTEXTE CYNEGETIQUE »

ENTRE

D'une part,

le PARC AMAZONIEN DE GUYANE, Etablissement public administratif (Siret : 200 008 431 00021) situé au 1 rue LEDERSON 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur, M. Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé « **le PARC NATIONAL** ».

ET

D'autre part,

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 (SIREN 180 089 013), représenté par son Président Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent accord au Délégué Régional de la Délégation Alpes, Monsieur Jérôme PARET,

le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Grenoble Image Parole Signal Automatique (GIPSA-lab), UMR 5216, dirigé par Monsieur Jérôme MARS.

Ci-après dénommée « **le CNRS** »

Le Parc amazonien de Guyane et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement par « **les parties** ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux.

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc

amazonien de Guyane ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la charte du Parc national approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au Journal Officiel du 30/10/2013).

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux.

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 nommant Gilles Kleitz directeur du Parc amazonien de Guyane.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 en date du 13 mars 2014, donnant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'Administration.

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane.

Vu la Convention Cadre de partenariat 2016-2018 n° 2016-PNC-05 entre le CNRS et le PARC NATIONAL.

Vu le projet présenté par Julien Meyer, via le GIPSA-lab CNRS, du 3 mai 2017.

CONSIDERANT

Les objectifs de cette étude contribuant à une meilleure connaissance des pratiques de chasse et les connaissances traditionnelles associées et la nécessité de soutenir la pérennité de ces activités pour construire un modèle de gestion partagé avec les communautés sur son territoire d'action ;

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre :

■ De l'enjeu 2 de la **Charte** du PARC NATIONAL, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle & transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.*

→ Orientation 2-1, *Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels.*

> Sous-orientation 2-1-1, *Identifier les patrimoines culturels des territoires.*

- Mesure 2.1.1.1. Favoriser les inventaires des patrimoines culturels menés sur les territoires concernés par le Parc national de Guyane

- Mesure 2.1.1.3. Faciliter la recherche scientifique sur le territoire dans le champ des sciences humaines et sociales.

■ Des axes 1 et 2 de la Politique scientifique du PARC NATIONAL

Axe 1 : *Production des données et restitution*

Axe 2 *Dynamique de sociétés et territorialité*

■ Des sous axes « 1.3 Contribuer à des programmes de recherche » et « 2.3 Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager » du Contrat d'objectif du PARC NATIONAL

La signature entre le PARC AMAZONIEN et le CNRS le 20/05/2016 d'une convention cadre de partenariat (n° 2016-PNC-05) et d'une convention de partenariat et d'attribution de subvention 2016 (n° 2016-PNC-06) ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur l'engagement financier et le soutien technique du PARC NATIONAL sur l'exercice 2017 en vue de soutenir la poursuite du projet de recherche participative mené par M. Julien Meyer, chercheur au Gipsa-Lab, concernant l'étude « communications acoustiques humaines en contexte cynégétique » sur la commune de Camopi.

Le PARC NATIONAL, conscient de la nécessité de soutenir la recherche scientifique sur son territoire d'action dans le champ des sciences humaines et sociales, et en réponse à une priorité d'intervention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel identifiée par les habitants de Camopi et par la municipalité dans le cadre de la construction de la convention d'application de la charte, se place comme partenaire du CNRS et des communautés Wayāpi et Teko pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Descriptif de l'opération en 2017

Il s'agit de mettre en application la troisième étape du programme de recherche de terrain intitulé de manière générale « Communications acoustiques humaines en contexte cynégétique » commencé à Camopi en novembre-décembre 2012 sous le titre « Communications acoustiques humaines en contexte cynégétique et biodiversité ». Ce programme a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil scientifique (CS) du PARC NATIONAL n° 2012-16 du 19 avril 2012. Un rapport détaillé des premières missions a été transmis au PARC NATIONAL le 31 janvier 2014. Une mission supplémentaire a été effectuée en Juin-Juillet 2015 à Camopi sous le titre « Communications humaines, ethnozoologie et biodiversité en contexte cynégétique ».

Dans le cadre de la poursuite projetée du programme, trois missions seront réalisées entre 2016 et 2018 pour continuer et étendre la recherche ainsi commencée. Toutes les trois seront menées sur Trois Sauts et Camopi. Ces missions consisteront en la poursuite des enquêtes de terrain sur :

1. les thèmes de la parole sifflée Wayāpi et Teko (équipe : Julien Meyer, Laure Dentel, Damien Davy) ;
2. la documentation et l'étude des imitations sonores des animaux réalisées par les chasseurs, et des connaissances ethno-zoologiques associées chez les Teko (équipe : Julien Meyer, Damien Davy).

La mission 2017 est prévue entre le 2 Juillet et le 17 juillet (soit 15 jours) : elle consistera à poursuivre l'enquête sur la parole sifflée menée à Trois Sauts l'an dernier, et d'effectuer un retour de données (audio car aucune photo ni vidéo n'ont été captées en 2016). Ensuite, sur la zone de Camopi, un retour de données sur le thème des imitations animales et de la langue sifflée sera effectué auprès des participants « sachants » au projet Teko et Wayāpi à Camopi. A cette occasion, une information des collaborateurs locaux Teko et Wayāpi (« sachants ») sera faite concernant les modalités et l'avancement de la demande d'APA (Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages) nécessaire à la poursuite du volet en ethnozoologie de ce projet. De même, pour le volet « étude de la langue sifflée », hors dispositif APA, la formalisation du recueil du consentement pour l'utilisation des

connaissances traditionnelles sera effectuée par le chercheur auprès de l'ensemble des participants sur Camopi et Trois Sauts.

Important : aucun travail ne sera réalisé sur les savoirs associés aux animaux dans l'hypothèse où la demande d'APA en cours d'instruction à la Collectivité territoriale de Guyane n'a pas abouti.

Article 3 : Obligations des parties

Outre les engagements généraux des parties stipulés dans la convention cadre n° 2016-PNC-05 signée entre le PARC NATIONAL et le CNRS, les deux parties s'engagent, en application de la présente convention, à :

- Pour le CNRS:
 - Transmettre au PARC NATIONAL le compte rendu de la mission dans les trois mois suivants celle-ci (soit en novembre 2017) et à restituer des fonds documentaires produits dans cette étude (copie numérique des captations sonores et/ou vidéos).
 - Recueillir le consentement préalable des personnes concernant l'accès aux savoirs traditionnels pour le volet « étude sur la parole sifflée » et s'engager à respecter les modalités d'accès définis par les participants à cette étude
 - Citer les experts locaux dans toutes les publications de l'étude
 - Recueillir l'autorisation d'accès de la préfecture pour se rendre à Trois Sauts.

- Pour PARC NATIONAL:
 - Assurer un soutien logistique en participant aux transports des chercheurs de l'équipe, avec la logistique du PARC NATIONAL entre Cayenne et Camopi/Trois Sauts, avec la condition néanmoins que les chercheurs se greffent sur les rotations pirogue déjà prévues par le PARC NATIONAL (et sous réserve de place disponible).
 - Verser une subvention au CNRS, pour le compte du chercheur Julien MEYER, couvrant principalement les frais liés à la gratification des experts locaux (traduction, annotations) et l'achat d'essence pendant la mission à Camopi et Trois Sauts (à hauteur des montants précisés dans l'article 4).
 - Conformément aux dispositions de la convention cadre, à ne pas exploiter les enregistrements audio et vidéo qui doivent être transmis par le chercheur à d'autres fins que celles envisagées pour cette étude, sans accord préalable des participants Wayãpi et Teko concernés, du chercheur Julien Meyer et du CNRS.

Article 4 : Dispositions financières pour 2017

La présente convention porte sur un budget prévisionnel pour un **montant total de 1496 euros** (mille quatre cents quatre-vingt-seize euros), incluant :

- En numéraire : il est arrêté la somme de 650,00 € (six cents cinquante euros) qui sera versée au CNRS par voie de subvention permettant la participation aux frais liés principalement à:
 - la gratification des experts locaux sur Camopi/Trois Sauts
 - l'achat d'essence pour les déplacements pendant la mission

- En nature : Une contribution en nature du PARC NATIONAL correspondant à 846,00€ (huit cent quarante-six euros, non versée au CNRS), répartie en 446,00 € en équivalent coût temps agents et 400€ en coût logistique (transport voiture et pirogue).

Les financements rattachés à cette opération seront imputés à la comptabilité analytique du PARC NATIONAL à l'action SAUVTRAPCI au domaine d'activité « **1.3 Contribuer à des programmes de recherche** » du Contrat d'Objectif, sur :

- les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2017 au compte 65734 « dépenses intervention » de l'UG PNC (six cent cinquante euros: 650,00 €).
- les CREDITS DE FONCTIONNEMENT du budget 2017 des UG DTO et SG pour un total de 846 € (huit cent quarante-six euros).

Le budget et le plan de financement de ce projet pour l'année 2017 sont les suivants :

Charges				Recette	
En numéraire	T.U.	Qté	Total	Total	
Frais journaliers de mission	90	15	1350	Parc amazonien de Guyane	
				Subvention	650
Salaire mensuel Julien Meyer (15 jour de terrain, 1 mois d'analyse Gipsa-Lab)	2885	1.5	4327,50	CNRS Alpes	
Transport A/R train-avion (Lyon-Cayenne)	1000	1	1000		
Achat essence (déplacements sur le haut Oyapock du chercheur)	3	100	300		
Gratifications experts locaux	50	7	350		
Sous total			7327,50	7327,50	
En nature					
Appui temps agent du parc national			446	Coût logistique (transport + temps agents)	846
Transport Cayenne-Trois Sauts			400		
Sous total			846		
TOTAL 2017			8573,50 €	8573,50 €	

Article 5 : Versement des fonds

Le PARC NATIONAL s'acquittera des sommes dues au CNRS en créditant le compte ayant les références suivantes :

Domiciliation TRESORERIE GENERALE DE L'ISERE, 8 RUE BELGRADE GRENOBLE
CEDEX 38021

IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0005 672

BIC : TRPUFRP1XXX

Titulaire du compte : AGENT COMPTABLE SECONDAIRE CNRS DELEGATION ALPES

Une avance de 80 % de la subvention du PARC NATIONAL, soit **520 €** (cinq cent vingt euros) sera versée à la signature de la présente convention. Le versement du solde pour 2017, soit un montant de **130€** (cent trente euros), sera conditionné à la présentation au PARC NATIONAL d'un compte rendu des activités 2017 menées par le chercheur rattaché au Gipsa-Lab CNRS : ce compte rendu inclura à la fois les résultats obtenus au cours de la mission (bilan technique), via un rapport écrit et envoi des copies d'enregistrements de captations, et un bilan financier (accompagné des copies des factures attestant des dépenses). Ce bilan technique et financier devra être transmis au plus tard le 15 octobre 2017 au PARC NATIONAL.

Lors de la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges de nature éligible figurant dans les lignes de dépenses du tableau budgétaire. Cette adaptation des dépenses sera réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionné dans le plan de financement.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'établissement public du PARC NATIONAL dans les meilleurs délais.

Le PARC NATIONAL se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et jusqu'au 01 novembre 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution scientifique de la présente convention est exercé :
Pour le PARC NATIONAL, par Gilles KLEITZ, le Directeur de l'Etablissement public.
Pour le CNRS, par Jérôme PARET, Délégué régional de la Délégation Alpes.

Pour le CNRS, le suivi de l'opération est assuré par Julien MEYER, chercheur, et pour le PARC NATIONAL par Bertrand GOGUILLON, Chef du service Patrimoines Naturels et Culturels et par Claire COULY Chargée de mission culture et sciences humaines.

Article 8 : Résiliation, résolution

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

La convention pourra être résolue si une ou plusieurs clauses ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention et générera sans aucune contrepartie la restitution de toutes les sommes perçues par le ou les bénéficiaires. En cas d'impossibilité de remboursement, le dossier sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.

Article 10 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le courrier de demande de soutien adressé par le GIPSA lab du CNRS au PARC NATIONAL du 3 mai 2017.
- la Convention Cadre n° 2016-PNC-05 signée entre le PARC NATIONAL et le CNRS relative à ce projet d'étude pluriannuel (2016-2018)
- le RIB du CNRS
- le projet détaillé du programme pour 2 ans où sont décrites les activités 2016 à 2018

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Cayenne, le

17/07/2017,

Le Directeur
du Parc amazonien de Guyane

Délégué Régional
de la Délégation Alpes du CNRS


Gilles KLEITZ



Le Délégué régional

Jérôme PARET

Jérôme PARET

CNRS Réf. 163025 - 7/7